

# Document de travail

## RYTHME B

Un rythme de travail pourrait être établi en dehors des vacances scolaires :

- 1 Les sapeurs-pompiers dans ce rythme de travail sont répartis équitablement au sein de 6 tours de service.
- 2 Pour chacun des tours, pendant 2 jours consécutifs (48 heures), 2 périodes de travail de 12 heures, jour (J) pour le 1er jour, jour(J) ou nuit(N) pour le 2<sup>ème</sup> jour, sont programmées.  
Cependant, les gardes de jour(J) ou de nuit(N) tombant sur un jour de week-end ou sur un jour férié peuvent être supprimées pour correspondre aux besoins du service.
- 3 Pour chacun des tours, pendant 4 jours consécutifs (96 heures), des gardes de 12 heures de jour(J) ou de nuit(N) peuvent être programmées selon les besoins du service, pour compléter le nombre de gardes déjà programmées au sein du rythme de travail ainsi établi.
- 4 Un week-end de repos sera prévu dans le rythme de travail pour garantir au sapeur-pompier une période de repos, connue à l'année, toutes les 6 semaines (en dehors des vacances scolaires)
- 5 En complément de ces week-ends de repos prévus dans le rythme et ainsi garantis au sapeur-pompier en dehors des vacances scolaires, des réajustements seront faits avant publication du tableau de garde trimestriel, afin que l'agent puisse avoir, au final, dans toute la mesure du possible, 50% des week-ends en repos sur le trimestre, sans avoir cependant le choix des week-ends préservés.